

RASSEMBLEMENTS ET CIRCULATION

Mise à jour : 2022-11-28

Ce Questions-Réponses est évolutif et sera mis à jour régulièrement ([voir en jaune](#)).

Informations complémentaires :

- cuisssmq.ca > intranet > COVID-19-Employés
- Votre gestionnaire

1. Quelles sont les consignes concernant les rassemblements?

Les consignes vont différer selon le type de rassemblement effectué. Consultez les trois sous-questions suivantes pour connaître les modalités qui s'appliquent.

1.1. Quelles sont les consignes concernant les activités impliquant des travailleurs de la santé et des usagers ou résidents (ex. : sortie au cinéma, activité de poterie)?

Pour une activité où le travailleur de la santé s'implique dans le cadre de ses fonctions (bénévolat ou rémunéré), ce sont les règles du milieu où il travaille qui sont en vigueur. Par exemple, si le travailleur de la santé ou le bénévole accompagne un groupe de jeunes en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) lors d'une activité et qu'il agit dans le cadre de ses fonctions, il est considéré comme étant au travail. Ainsi, il doit respecter les consignes en vigueur dans son milieu.

1.2. Quelles sont les consignes concernant les activités entre travailleurs de la santé dans le cadre de leur travail (ex. : rencontre d'équipe)?

Pour les activités impliquant uniquement des travailleurs de la santé à l'intérieur ou à l'extérieur de nos installations (ex. : location d'une salle dans un centre de congrès), ce sont les règles du milieu où ils travaillent qui s'appliquent puisqu'ils sont sur leurs heures de travail et qu'ils sont rémunérés.

1.3. Quelles sont les consignes concernant les rassemblements entre travailleurs de la santé en dehors de leur travail (ex. : souper entre amis)?

Pour les activités impliquant uniquement des travailleurs de la santé, **en dehors de nos installations et en dehors de leurs heures de travail**, ce sont les règles en vigueur dans la communauté qui s'appliquent. Toutefois, nous recommandons à tous d'être vigilants et d'adopter les bonnes pratiques pour éviter la propagation de virus.

Pour connaître les consignes dans votre milieu de travail, référez-vous à l'affiche *Port du masque de procédure ou N95 – Lequel porter et dans quelle situation?* disponible sur cuisssmq.ca > COVID-19 – Employés > Uniformes et équipements de protection.

Pour connaître les consignes dans la communauté, référez-vous au <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>.

2. Pourquoi les règles sanitaires sont-elles différentes au travail comparativement à celles dans la communauté? Par exemple, les consignes dans les salles à manger des restaurants et dans notre milieu de travail.

Les consignes sanitaires données à la population sont émises par le gouvernement et la santé publique. On peut notamment penser au « plan de déconfinement » annoncé à l'hiver 2022, qui contient une série d'allègements, ou encore aux paliers d'alerte gouvernementaux (vert, jaune, orange et rouge) et aux différentes mesures qui y étaient assorties.

Notre établissement, à titre de milieu de travail, est quant à lui soumis aux règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette dernière nous guide dans les mesures à respecter pour les travailleurs (ex. : équipements de protection individuelle (EPI), distanciation, etc.).

Voilà pourquoi certaines consignes au travail sont parfois différentes de celles dans la communauté. C'est parfois un peu mêlant, mais l'objectif commun demeure de nous protéger!

3. Quelles sont les consignes à respecter dans les cafétérias, salles à manger et salles de pause (distanciation, EPI, etc.)?

Consultez l'affiche « Prudence partout. Même dans nos salles de pause et repas. », disponible au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés > Affiches](https://ciusssmcq.ca/intranet/COVID-19-Employés/Affiches).

4. Quelles sont les consignes à respecter lors d'une rencontre en salle de réunion?

Les rencontres en mode téléphonique ou virtuel continuent d'être encouragées. Si le mode présentiel est retenu, choisir une salle de réunion dont la capacité permettra de respecter la distanciation physique (ex. : réserver une salle pouvant recevoir au moins le double du nombre de participants).

De plus, les règles indiquées dans l'affiche « Consignes lors d'une rencontre en salle de réunion » doivent être respectées. Cette affiche est disponible au [ciusssmcq.ca > intranet > COVID-19-Employés > Affiches](https://ciusssmcq.ca/intranet/COVID-19-Employés/Affiches).

5. Peut-on continuer à utiliser les ascenseurs?

Le fonctionnement habituel des ascenseurs est modifié pour une période indéterminée afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers dans le contexte actuel. Ainsi, certains ascenseurs pourraient être réservés, par exemple, exclusivement pour le transport des chariots du Service alimentaire et de la buanderie ou encore pour les besoins de la COVID-19.

Pour les autres ascenseurs, lorsque possible, nous encourageons fortement le personnel à utiliser les escaliers, car le nombre de personnes autorisées à la fois dans ces derniers est limité. Une signalisation à cet effet est apposée sur les portes et ce nombre doit être respecté.

6. Par où dois-je entrer dans mon installation?

D'abord, assurez-vous d'avoir toujours en main votre carte d'accès. Selon l'installation, plusieurs modalités peuvent s'appliquer. Dans certains cas, l'entrée générale peut être fermée et seule l'entrée des employés est accessible; dans d'autres cas, c'est le contraire. Suivre les indications. Pour plus d'information, référez-vous au ciusssmcq.ca > [intranet](#) > [COVID-19-Employés](#) (section Rassemblements et circulation).